



Ceci certifie que MAAC a réautorisé **CLUB AVION RADIO CONTROLE TROISRIVIERES [Club 101, Zone I]**

à opérer les modèles des catégories suivantes: **SATP, vol circulaire, vol libre, astromodélisme et modèles de surface.**

à ou à partir de l'emplacement suivant: **TERRAIN DE VOL DU CLUB -271 RG ST-JEAN ST MAURICE QC** (Land based RC on private land) – à moins de 0.5 mn de **46° 27' 53.9" N, 72° 30' 49.6" W**

Cette autorisation est conditionnelle à ce que tous les membres utilisent ce site conformément au règlement de l'aviation canadien applicable, aux lois locales et à toutes les règles de MAAC, du club ou de l'événement. Le MAAC fournit les directives suivantes à titre informatif uniquement :

Ce site requiert que tous les pilotes de SATP se conforment à tous les requis de base de SATP.

Toute modification des règles ou procédures du club à la suite de laquelle cette autorisation a été délivrée doit être envoyée au MAAC.

Cette autorisation restera valide jusqu'à ce que CLUB AVION RADIO CONTROLE TROISRIVIERES [Club 101, Zone I] omette de renouveler son adhésion à MAAC, soit dissolu ou qu'il ne se conformes plus aux requis ou aux demandes de MAAC.

Président, MAAC

Date